



# RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

LES ÉCOSSOLIES  
Assemblée générale du 17 septembre 2020

## MISSION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### Composantes

- Mission légale :
  - ✓ certification des comptes,
  - ✓ devoir d'alerte en cas de risque de défaillance,
  - ✓ obligation de révélation de faits délictueux.
- Mission d'intérêt général en :
  - ✓ garantissant la transparence des informations financières,
  - ✓ veillant à l'équilibre des parties prenantes,
  - ✓ agissant pour la prévention et la détection des difficultés.

### A l'issue de la mission

- 2 rapports présentés à l'assemblée générale :
- rapport sur les comptes annuels
  - rapport sur les conventions réglementées



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Opinion sur les  
comptes annuels

- Exercice de 12 mois du 1er janvier au 31 décembre 2019.
- Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration le 27 avril 2020.
- Chiffres clés:
  - fonds associatifs 252.121 euros
  - total du bilan 580.050 euros
  - produits d'exploitation 895.272 euros
  - excédent 26.718 euros

Nous certifions que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.



# RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Fondement de  
l'opinion

## **Référentiel d'audit :**

- selon les normes d'exercice professionnel applicables en France,
- les éléments collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## **Indépendance :**

- respecter les règles d'indépendance,
- ne pas fournir de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Justification des appréciations

Nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

### Vérifications et informations spécifiques

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du trésorier sur la situation financière et les comptes annuels.



## RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

### Responsabilités de la direction et de la gouvernance

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle et de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels.

Il lui incombe également d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.

### Responsabilités du commissaire aux comptes

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

Notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



## RAPPORT SPÉCIAL SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

### Objectif

- porter à la connaissance de l'assemblée les conventions dont nous avons eu connaissance ;
- sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien fondé.

**Ces conventions sont soumises  
à l'approbation de l'assemblée générale**



## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### ▪ **Personnes et organismes concernés**

> collège 1 – Individuel.le.s

*Régis HARDOUIN et Flore PALLARD.*

> collège 2 - Entreprises de l'ESS

*ADT, Agence Tact, Ernercoop Pays de la Loire, Jet FM, La Coopérative Funéraire de Nantes, Le Relais Atlantique, Titi Floris.*

> collège 3 - Réseaux et accompagnateurs de l'ESS

*CAP 44, Coorace Pays de la Loire, France Active Pays de la Loire, La Nef, L'Ouvre-Boîtes 44.*

> collège 4 - Collectivités

*Nantes Métropole.*

> collège 5 - Partenaires

*Crédit Mutuel et Harmonie Mutuelle.*

> collège 6 – Salarié.e.s

*Camille BRETON.*

> Autres

*Écossimo.*



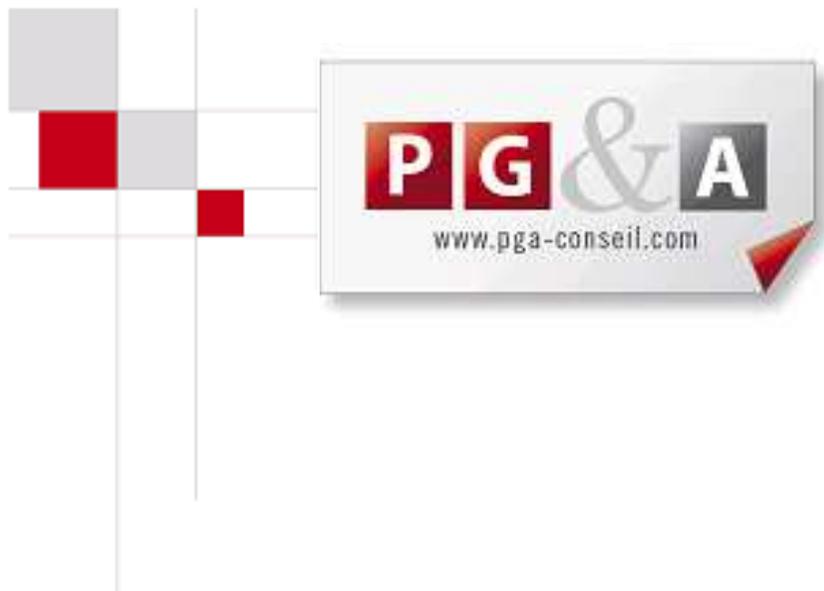
## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

### ▪ Nature et montant des conventions

|   |               |
|---|---------------|
| - cotisations                             | 4.750 euros   |
| - prestations de service (produits)       | 7.793 euros   |
| - prestations de service (charges)        | 69.525 euros  |
| - convention financière de fonctionnement | 325.000 euros |
| - partenariat                             | 42.000 euros  |
| - prêt participatif                       | 25.000 euros  |
| - charges à payer à Ecosystem             | 49.535 euros  |
| - produits facturés à Ecosystem           | 13.284 euros  |

Ces conventions sont décrites de manière plus détaillée dans notre rapport disponible en consultation au siège de l'Association.





Nous vous remercions de votre attention et  
de votre écoute.

